

1 PRÉAMBULE

Le Client reconnaît pouvoir bénéficier de services à des conditions particulièrement avantageuses grâce au partenariat de ViB Fast Link avec le Cluster Izarbel-Pays Basque et s'engage en contrepartie à interagir en toute bonne foi avec ViB Fast Link. Il reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de ViB Fast Link toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement.

2 OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ViB Fast Link fournira le Service au Client. Il est composé des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières.

3 DÉFINITIONS

- Service : service ViB Fast Link décrit dans les Conditions Particulières.
- Site Client : chaque lieu géographique accédant au Service.
- Equipements : Equipements Client ou Equipements ViB Fast Link utilisés pour la fourniture des Services.
- Equipements Client : équipements et logiciels (à l'exclusion des données elles-mêmes) du Client. Les Equipements Client comprennent, le cas échéant, les équipements achetés par le Client auprès de ViB Fast Link.
- Equipements ViB Fast Link : serveurs, logiciels et autres équipements, mis à disposition du Client par ViB Fast Link dans le cadre de la fourniture des Services, tels que décrits dans les conditions particulières.
- Point d'accès au service (PAS) : désigne l'extrémité (le ou les ports Ethernet) de l'équipement ViB Fast Link installé chez le Client.

4 DESCRIPTION DU SERVICE

Il est décrit dans les conditions particulières et il est accessible :

- en d'accès direct par raccordement du Site Client au réseau (boucle locale) de ViB Fast Link, sous réserve que le Client soit raccordable (ci-après Accès Fibre);
- en accès direct par raccordement du Site Client au réseau de ViB Fast Link avec utilisation du réseau d'un opérateur tiers, sous réserve que le Client y soit raccordable (ci-après Accès Direct);
- par tout autre mode d'accès prévu par les parties dans les conditions particulières.

5 DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat s'applique à partir de la date de la signature par ViB Fast Link et le Client des Conditions Particulières pour une Durée Minimale de 3,12 ou 36 mois (selon l'offre choisie) à compter de sa Mise à Disposition Effective et se renouvellera par tacite reconduction.

6 DROITS et OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Limite de responsabilité

La responsabilité de ViB Fast Link s'arrête au Point d'Accès au Service (PAS).

2. Equipements ViB Fast Link

ViB Fast Link ne prend pas à sa charge la partie privative du câblage située entre le PAS et les Equipements Client. La configuration et le dimensionnement des Equipements ViB Fast Link relatif au PAS dépendent des informations fournies par le Client et ViB Fast Link ne pourra être responsable d'une erreur ou une mauvaise évaluation de ces informations par le Client.

Pendant toute la durée du Contrat, ViB Fast Link entretient les Equipements ViB Fast Link de son côté du PAS et en reste le propriétaire exclusif. Ces Equipements ne peuvent être déplacés ou faire l'objet d'une intervention sans l'accord de ViB Fast Link. Le Client s'engage à permettre l'accès du personnel de ViB Fast Link à tout moment. De son côté, le Client s'engage à assumer les risques que pourraient subir les Equipements ViB Fast Link installés dans ses locaux.

3. Equipements Client

Le Client garantira ViB Fast Link contre toutes les conséquences des réclamations, actions et revendications qui pourraient être intentées à l'encontre de ViB Fast Link par des tiers et se rapportant à des dommages causés à ces derniers soit par les Equipements Client soit par suite d'une manipulation ou intervention sur les Equipements, ou du fait

de ses personnels, sous-traitants, partenaires ou plus généralement de son activité.

A ce titre, le Client devra, maintenir les Equipements Client en conformité avec la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable du maintien d'une copie de sauvegarde et de l'entreposage de tous ses logiciels et données, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

4. Installation

ViB Fast Link met en œuvre les moyens nécessaires et prend en charge, les frais de mise à disposition du Service. En cas de difficulté exceptionnelle ou d'obstacle imprévu rendant le raccordement du site impossible ou trop onéreux, le Client peut soit prendre à sa charge les frais supplémentaires soit résilier la commande pour le site concerné. La mise à disposition s'entend de la mise en place jusqu'au PAS des installations nécessaires au raccordement du Client au réseau de ViB Fast Link.

Il appartient au Client, avec l'assistance de ViB Fast Link, d'obtenir, pour tout ce qui relève des installations situées de son côté du Point d'Entrée, les autorisations nécessaires au raccordement de ses Equipements avec le réseau de ViB Fast Link.

Le Client s'engage à aménager en temps utile ses locaux conformément aux conditions techniques de raccordement spécifiées par ViB Fast Link, en vue de recevoir les installations d'ViB Fast Link. Il fournit gratuitement le raccordement et l'alimentation électrique, la climatisation, le contrôle d'accès des locaux et l'espace nécessaire à l'installation des Equipements ViB Fast Link. Le Client s'engage en outre à n'utiliser que des équipements terminaux agréés et des équipements informatiques compatibles avec les normes et standards télécoms. Il s'assure que ses Equipements sont parfaitement configurés et dimensionnés.

5. Mise en service

Les Parties conviendront d'une date de mise à disposition prévisionnelle qui sera spécifiée dans les conditions particulières. Une fois les opérations d'installation effectuées, ViB Fast Link procède à une série de tests destinée à contrôler le bon fonctionnement du Service.

6. Utilisation du service

Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet. Il utilise le Service pour son usage personnel et exclusif et s'interdit d'en faire la revente sous une forme intégrée ou sous quelque forme que ce soit, sauf accord préalable et écrit de ViB Fast Link.

Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin notamment d'empêcher d'éventuels branchements clandestins ou l'utilisation frauduleuse du Service et garantit ViB Fast Link contre toutes les conséquences financières.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et donc des conséquences de toute utilisation illégale abusive frauduleuse ou illicite, d'une part et d'autre part du contenu des informations, messages, données ou communications échangées par l'intermédiaire des Services (le "Contenu").

Enfin le Client reconnaît que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre l'intrusion et le piratage et qu'il lui appartient de mettre en œuvre les modalités nécessaires pour préserver la confidentialité des informations transmises sur Internet.

7. Maintenance

ViB Fast Link peut être amené à réaliser des travaux sur son réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des Services délivrés. ViB Fast Link s'efforcera, sauf urgence, d'en informer le Client au minimum 48 heures avant l'intervention.

7 RESPONSABILITÉ

ViB Fast Link s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de fournir un Service continu et disponible dans la limite de capacité du réseau et des infrastructures ainsi que des contraintes techniques inhérentes à leur fonctionnement.

La responsabilité de ViB Fast Link est limitée aux dommages directs. Sont également exclus les pertes de chiffre d'affaires, de clientèle, d'exploitation, de profit, ou des pertes d'activité, d'économies, de données, et les dommages causés aux clients du Client.

Dans le cas où la responsabilité de ViB Fast Link serait retenue, toutes causes confondues, le Client ne pourra prétendre, à titre de réparation du préjudice éventuellement subi, à une indemnité supérieure au montant de la dernière facture.

8 MODIFICATION/SUSPENSION DU SERVICE

ViB Fast Link se réserve le droit de modifier les caractéristiques du Service en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions des normes et standards ainsi que les règles et procédures complémentaires de délivrance des Services spécifiées par ViB Fast Link.

ViB Fast Link pourra suspendre la fourniture du Service en cas de risques pour le bon fonctionnement ou la sécurité de ses infrastructures ou des Equipements ViB Fast Link ou appartenant à un tiers, en cas d'interventions techniques ou de maintenance de ViB Fast Link sur ses infrastructures ou Equipements, en cas de fraude détectée ou rapportée, et en cas d'usage abusif, frauduleux, illicite suspecté ou rapporté du Service. Sauf cas d'urgence, ViB Fast Link en informera préalablement le Client dans les plus brefs délais. Dans ce cas, ViB Fast Link ne pourra être tenue pour responsable de la suspension ou l'altération du Service. Elle ne donnera pas davantage lieu à l'application des Pénalités prévues par les Conditions Particulières de Fourniture de Service ni pour le Client au droit de résilier tout ou partie des Services ou le Contrat.

9 GARANTIE DE DISPONIBILITÉ / PÉNALITÉS

- La Période de Couverture des Garanties correspond par défaut aux jours et heures ouvrées, à savoir du Lundi au vendredi, de 8H30 à 18H00 (hors jours fériés).
- L'Incident s'entend de toute interruption totale du Service signalée au Centre de Service Clients par le Client et dûment constatée par ViB Fast Link.
- Un ticket d'Incident est créé par ViB Fast Link à compter de la signalisation de l'Incident par le Client, par téléphone ou courrier électronique. Pour chaque Incident, un numéro de Ticket d'Incident est attribué au Client par ViB Fast Link. Le Ticket d'Incident est fermé par ViB Fast Link quand le Service est rétabli. Le Ticket d'Incident mentionne le moment où il a été ouvert, celui où le Service a été rétabli ainsi que la durée totale de l'Incident.
- Calcul de la disponibilité : Chaque Période de Calcul du Taux de Disponibilité débute à la Date de Mise à Disposition du Service. Ce Taux, exprimé en pourcentage, est calculé à l'aide de la formule suivante :
 - Taux de Disponibilité: (Temps de référence-Temps de panne) / Temps de référence
 - Temps de référence : une année pleine, en minutes (365x24x60)
 - Temps de panne : somme, en minutes, pendant la Période de Calcul du Taux de Disponibilité, des Délais de Rétablissement.
- Pénalités : en cas de non-respect de la Garantie de Disponibilité, ViB Fast Link paiera au Client une Pénalité correspondant à deux fois le montant de l'abonnement au prorata temporis de la durée de panne constatée et qui sera plafonné à un mois d'abonnement mensuel au Service.

10 CONDITIONS FINANCIÈRES

- ViB Fast Link peut modifier ses tarifs et appliquer les nouveaux tarifs aux Contrats en cours d'exécution. Dans ce cas, ViB Fast Link informe au préalable et par écrit les Clients. Ce dernier pourra résilier le Service ayant fait l'objet de l'augmentation.
- Les factures sont établies, TVA en sus. Les redevances mensuelles forfaitaires sont facturées terme à échoir à compter de la Date de Mise à Disposition Effective du Service. ViB Fast Link facture les frais de mise en service à la Date de Mise à Disposition Effective du Service. En cas de vente d'un Equipement par ViB Fast Link au Client, ViB Fast Link facture le prix de l'Equipement à compter de la Date de Mise à Disposition Effective de l'Equipement. En cas de location d'un Equipement, ViB Fast Link facture les loyers mensuellement, terme à échoir à compter de la Date de Mise à Disposition Effective de l'Equipement.
- Les délais de paiement sont de 30 jours date de facture, sauf stipulation contraire dans les clauses particulières.
- Le transfert de propriété de tout Equipement vendu par ViB Fast Link est subordonné au paiement complet du prix par le Client.
- En cas de non-paiement à l'issue de 2 relances, ViB Fast Link peut de plein droit, sans formalités judiciaires, suspendre le Service et mettre fin au contrat. Tout retard donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, et à la facturation de frais de relance d'un montant de 150 euros par relance et prélevés à l'occasion de la prochaine facture.

11 RÉSILIATION

1. Chacune des parties peut résilier le présent contrat, à l'issue d'une période initiale de 3, 12 ou 36 mois (selon l'offre choisie), sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis d'un mois.
2. Chacune des parties peut résilier le présent contrat pour manquement de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre.
3. Au terme du contrat ou en cas de résiliation et quelle qu'en soit la cause, le Client devra restituer à ses frais, la totalité des matériels, logiciels et la documentation fournis par ViB Fast Link dans le cadre du service sans en conserver de copie.

12 CONFIDENTIALITÉ

1. Au titre du présent contrat, le terme « information confidentielle » désigne tout élément ou information de quelque nature qu'elle soit, économique, technique, commerciale, etc... qui est décrit par une partie (ci-après nommée la « partie émettrice ») à l'autre partie (ci-après dénommée la « partie réceptrice ») que ce soit oralement et/ou par écrit et/ou sous forme électronique, à condition qu'il soit clairement et ostensiblement signalé ou désigné par écrit par la partie émettrice comme étant une information confidentielle. La partie émettrice devra confirmer par écrit la nature confidentielle des informations dans les trente (30) jours qui suivent la divulgation par voie orale.
2. Chaque partie conservera à titre confidentiel pendant la durée du présent contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du présent contrat toutes les informations confidentielles, à condition que l'obligation de confidentialité de la Partie réceptrice soit limitée au même degré de sauvegarde des informations confidentielles que la partie émettrice.
3. Toutes les informations confidentielles, et toutes les copies demeurent la propriété de la Partie émettrice, et la partie réceptrice est autorisée à utiliser ces Informations Confidentielles uniquement pour les fins du présent contrat et dans le respect des dispositions du présent contrat.

13 FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendront le service et les engagements de ViB Fast Link. Sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Est en outre assimilé à un cas de force majeure, une coupure d'alimentation électrique sur le site du Client ou une coupure d'alimentation électrique de plus de vingt-quatre heures sur un site ViB Fast Link.

14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Cession / Transfert du Contrat

ViB Fast Link peut transférer ou céder le Contrat. La cession ou transfert du Contrat par l'autre partie sera soumis à l'accord préalable et écrit de ViB Fast Link.

2. Intégralité du Contrat.

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties. Il prévaut sur toute proposition ou échange de lettres antérieures à sa signature.

3. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

4. Litiges / Droit applicable

Le Contrat sera régi par le droit français relativement à sa validité, son interprétation et son exécution et notamment la réglementation applicable en matière de télécommunications. Tout litige découlant du Contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence sera porté devant le tribunal de commerce de Bayonne.

Signature,

Le